

Montreuil, le 28 mai 2021

Compte rendu de la réunion d'information relative à l'état d'avancement de la réforme de l'encadrement supérieur

Le directeur de cabinet de la Ministre de la Transformation et de la Fonction publique a souhaité rencontrer les organisations syndicales le 28 mai 2021 afin de faire un point sur l'état d'avancement de la réforme de l'encadrement supérieur au lendemain de l'assemblée générale du Conseil d'Etat sur le projet de réforme.

Aucun point difficile n'a été soulevé. Le projet soumis au CSFPE a été validé. Le conseil d'Etat a validé le principe d'indépendance des corps d'inspection. La CGT avait à ce titre était très claire lors du dernier CSFPE sur le caractère impératif de l'indépendance des corps d'inspection.

L'ordonnance sera finalisée le week-end des 28 et 29 mai 2021.

L'objectif de la réunion du jour : rappeler les éléments de cadrage ; faire un point sur les chantiers en cours ; éléments de cadrage dans le cadre du dialogue social au sein du CSFPE.

Intervention de la CGT :

S'agissant des grands corps d'inspection, La CGT a rappelé le caractère impératif de leur indépendance, tout comme elle l'avait exposé lors du CSFPE du 3 mai dernier. La CGT est donc en attente de la transcription de ces garanties dans le projet d'ordonnance.

Sur la création de l'INSP, la CGT fera des propositions sur le sens et le contenu de la formation attendue.

Enfin, sur la consultation en ligne des agents de l'encadrement supérieur, la CGT a demandé à ce que les résultats soient pris en compte dans le cadre des échanges du dialogue social.

XXX

1. Rappels sur la réforme

Il s'agit d'une réforme articulée autour de 3 axes :

- Des recrutements plus ouverts, plus transparents et plus diversifiés : dispositif « Talents du service public » ; Classes prépas Talents ; Concours dédiés « talents » dans 5 écoles du service public ; ouverture d'emplois fonctionnels (sous-directeurs, chef de service) aux agents contractuels (loi « Dussopt ») ; recrutement sur les emplois supérieurs sur la base uniquement des compétences et de l'expérience ; diversification des voies d'accès aux corps juridictionnels à tous les stade de la carrière.
- Une formation décloisonnée tout au long de la vie : évolution de la formation initiale pour l'ouvrir davantage sur le monde académique et l'international et favoriser critique

et d'initiative ; promotion d'une culture commune par la création d'un tronc commun certifiant à 14 écoles de service public et 23 corps ; mise en place d'une formation tout au long de la vie pour actualiser ses savoirs et ses compétences ; création d'un programme pour les hauts potentiels des trois versants de la fonction publique.

- Des carrières stimulantes pour tous sans déterminisme : promotion d'une identité commune avec l'encadrement supérieur avec la création d'un corps socle des administrateurs de l'Etat doté d'un statut avec une rémunération revalorisée, tout en consolidant les spécificités des métiers ; généralisation de l'évaluation pour progresser ; renforcement des modalités d'accompagnement pour construire des parcours de carrière ; accompagnement renforcé pour favoriser les transitions professionnels pour les agents qui le souhaitent.

2. Repères présentés sur les cadres supérieurs de l'Etat

Le directeur de cabinet de la Ministre de la Transformation et de la Fonction publique rappelle que :

- L'encadrement supérieur de l'Etat est segmenté en une multitude de corps et ne fait l'objet d'aucune reconnaissance juridique dans le statut de la fonction publique, pas plus que les catégories A+. Il ne fait l'objet d'aucun pilotage stratégique unifié.
- Le projet d'ordonnance va définir dans la loi l'encadrement supérieur par la nature des emplois publics plutôt que par les corps, en s'appuyant sur le niveau de recrutement, la nature des missions exercées, le degré d'expertise, d'autonomie, et de responsabilité, rapprochant ainsi les hauts fonctionnaires de la notion de cadre supérieur.
- Le champ de la réforme porte sur : les emplois à la décision du gouvernement ; les emplois en direction ; le vivier d'agents ayant a priori vocation à les occuper au regard de la nature des fonctions qu'ils exercent ; le vivier traditionnel de l'encadrement supérieur (ENA, X et corps de débouchés) compte environ 13 000 agents et a vocation à s'élargir à des agents contractuels depuis la loi Dussopt de 2019.

3. Objectifs de la réforme de la gestion des carrières

La réforme de la gestion des carrières poursuit trois objectifs :

- Des cadres supérieurs de l'Etat qui commencent leur carrière par agir plutôt que par juger ou contrôler, faisant leurs classes autant que possible sur le terrain : division par deux du nombre total de postes offerts à la sortie de l'ENA/INSP dans les corps juridictionnels, de contrôle et d'inspection ; incitation à prendre des fonctions opérationnelles en début de carrière, par exemple dans des opérateurs ; renforcement des services déconcentrés de l'Etat, avec des postes offerts dès la sortie de l'ENA/INSP en plus des postes de sous-préfet ; prise en compte des expériences antérieures dans les affectations et/ou le reclassement (internes et 3^{ème} concours).
- Des cadres supérieurs de l'Etat qui apprennent un métier et se confrontent à différents environnements professionnels, sans s'enfermer dans des corps : création d'un corps socle de l'encadrement supérieur ayant vocation à intégrer d'autres corps d'encadrement supérieur ; montée en puissance de parcours métiers répondant aux

besoins de l'Etat employeur ; instauration d'une double mobilité obligatoire pour tous les cadres supérieurs définie dans des lignes directrices de gestion interministérielles.

- Des cadres supérieurs de l'Etat qui suivent un parcours de carrière intégrant des évaluations régulières conditionnant leur avancement et bénéficient d'un réel accompagnement.

4. Le projet d'ordonnance

Le projet d'ordonnance fixe un cadre général ouvrant sur un chantier réglementaire.

S'agissant des dispositions législatives elles comprennent :

- La définition de l'encadrement supérieur de l'Etat ;
- La création de l'INSP ;
- La création d'un corps des administrateurs de l'Etat ;
- Les lignes directrices de gestion interministérielles (obligation de mobilité, déroulement de carrières, accès aux emplois supérieurs) ;
- Systématisation de l'évaluation et de l'accompagnement ;
- Transitions professionnelles ;
- Dispositions particulières à certains corps (Conseil d'Etat, Cour des comptes, TA/CCA, garanties d'indépendance pour les inspections générales) ;
- Abrogation de l'ordonnance de 1945 et dispositions transitoires.

S'agissant des dispositions réglementaires, elles comprennent :

- L'identification des emplois et corps « A+ » concernés ;
- L'intégration de corps dans le corps des AE, statuts d'emploi ;
- Les statuts de l'INSP ;
- La création d'une délégation interministérielle à l'encadrement supérieur ;
- La périodicité et la modalité de l'évaluation ;
- L'harmonisation des règles indemnitaires.

5. Création d'un corps socle de l'encadrement supérieur de l'Etat

Trois objectifs sont poursuivis par la réforme :

- Passer à une logique d'emploi et de métier tout en conservant un cadre statutaire protecteur et attractif (corps) ;
- Favoriser une gestion de carrière simplifiée, réellement interministérielle, favorisant les mobilités et des déroulés de carrière plus diversifiés ;
- Créer une identité commune pour les cadres supérieurs de l'Etat par le décloisonnement des administrations et des corps.

Le dispositif envisagé repose sur :

- La création d'un corps socle de l'encadrement supérieur à vocation interministérielle chargé de fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise, de conseil ou de contrôle ;
- Le pilotage interministériel renforcé et structuration de viviers selon des filières métiers ;
- La construction d'un statut attractif et ouvert accompagné d'une revalorisation financière ;
- La revalorisation de la promotion interne pour accéder au corps ;

- La création de statuts d'emplois pour certaines missions spécifiques (préfecturale, inspections générales) : sujétions particulières, nécessité d'un exercice impartial...

6. Intégration des corps juridictionnels à la réforme

Cette intégration repose sur 4 objectifs pour le gouvernement :

- Conditionner l'accès aux corps juridictionnels à une première expérience professionnelle ;
- Atténuer le déterminisme eu classement de l'ENA/INSP ;
- Conditionner la progression au sein des corps à l'exercice de mobilités obligatoires ;
- Professionnaliser les processus de nomination pour les emplois à la décision du gouvernement.

L'enjeu de cette intégration serait de préserver les garanties d'indépendance des juridictions administratives et financières.

Le dispositif prévoit :

- Des juges qui connaissent l'administration : suppression de la sortie directe de l'ENA/INSP dans les corps juridictionnels ; deux mobilités obligatoires pour tous les corps juridictionnels ;
- Une ouverture plus large du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes : création d'emplois d'auditeurs ouverts aux administrateurs de l'Etat et tous les corps comparables ; création d'une voie « action publique » pour des personnes ayant fait leurs preuves sur des fonctions opérationnelles (+8/10 ans) ;
- Une diversification : réduction et professionnalisation du tour extérieur du gouvernement ; création d'une voie d'accès dédiée aux professionnels du secteur (droit/évaluation).

7. Consultation en ligne de l'encadrement supérieur

Le 27 mai une consultation en ligne a été lancée. Elle sera clôturée le 18 juin et analysée du 18 au 25 juin. L'objectif est de recenser la perception de l'ensemble des agents de l'encadrement supérieur de l'Etat sur leur carrière et leur parcours et identifier leurs attentes à l'égard de la réforme.

La plateforme de consultation comprend une quinzaine de questions orientées autour des deux thèmes suivants :

- La perception des agents sur leurs fonctions et le fonctionnement actuel de l'administration ;
- La perception des agents sur leurs parcours de carrière et leurs attentes vis-à-vis de la réforme.

S'agissant de la consultation en ligne, la CGT a demandé à pouvoir disposer du retour des contribution afin d'enrichir les débats à venir. Le directeur de cabinet de la Ministre a répondu favorablement à cette demande.

8. Création de groupes témoins

3 groupes témoins seront constitués et réunis à partir de juin sur les 3 thèmes suivants :

- Identification, développement et promotion des compétences ;
- Construction des parcours de carrière ;
- Constitution et gestion des viviers de talents.

Les groupes restitueront leurs travaux au Premier ministre et à la Ministre lors de la convention des managers de début juillet.

9. Format des échanges

Echanges Cabinet	Réunions DGAFP Fin juin- juillet 2021	GT DGAFP A partir de septembre 2021	CSFPE A partir de fin octobre/novembre 2021
Réunion du 28 mai 2021	Réunions d'information et d'échange sur l'état d'avancement de la réforme	Groupes de travail formels sur les futurs projets de textes déclinant la réforme : créations du corps des AE, création de statuts d'emploi...	Consultation sur les projets de textes réglementaires (corps des AE, LDGI, création statuts d'emploi...)
Bilatérales : en fonction des demandes	Propositions de la part des OS sur les différentes thématiques de travail		

10. Calendrier

10.1 Ordonnance

Contenu :

- Notion d'encadrement supérieur de l'Etat ;
- Création et mission principales de l'INSP ;
- Création du corps des AE ;
- Transparence des recrutements et parité des jurys
- LDG interministérielles pour l'encadrement supérieur avec obligation de mobilité et passage par l'INSP
- Evaluation, formation, accompagnement ;
- Transitions professionnelles ;
- Modification du statut des membres des juridictions ;
- Abrogation de l'ordonnance de 1945

Calendrier :

- Consultations : CSFPE du 3 mai
- Consultation du Conseil d'Etat : AG le 27 mai
- Consultation des ministres : 2 juin

10.2 Préfigurations

Contenu :

- Lancement de la mission de préfiguration de la DIESE
- Lancement de la mission de préfiguration de l'INSP : concours et formation initiale ; gouvernance ; formation continue, recherche, international.

Calendrier :

- Automne 2021 : élaboration des textes constitutifs de l'INSP et de la DIES
- 1^{er} janvier 2022 : création de la DIESE et de l'INSP

10.3 Textes réglementaires

Contenu :

- Création de la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'Etat ;
- Statuts de l'INSP ;
- Statut du nouveau corps des administrateurs de l'Etat ;
- Adaptation des statuts des corps concernés par la réforme ;
- Adoption des statuts d'emploi.

Calendrier :

- 1^{er} janvier 2022 : création du corps des AE ;
- 1^{er} janvier 2023 : intégration de corps au sein des AE ;
- Fin 2023 : nouveau régime des élèves de l'INSP.

XXX

Pour la CGT si cette réunion était nécessaire, elle n'est pas synonyme de dialogue sociale. Les annonces dans la presse du gouvernement Macron sans aucune consultation avec les organisations syndicales représentatives démontrent la volonté du gouvernement de passer outre un nécessaire dialogue. Il en va de même pour la longue lettre rédigée par Jean Castex et diffusée avant même tout échange avec les organisations syndicales.

La CGT n'est pas opposée aux réformes. Néanmoins, le glissement vers une fonction publique d'emploi est inacceptable et dangereux tant pour le statut que pour le service rendu aux administrés.